

COMMUNE DE CAPTIEUX – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 Février, le Conseil Municipal de la commune de CAPTIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Captieux, sous la présidence de Madame Christine LUQUEDEY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Février 2026

Présent.e.s : Mme LUQUEDEY Christine, Mme LE COZE Morgane, M. COURREGELONGUE Didier, Mme VANBRABANT Jacqueline, M. MATHA Jean Michel, Mme DUCOS Dominique, M. KONSCHELLE Johann, M. FAGET Bernard, Mme GOUZON Vanessa, Mme SANGO Pauline.

Excusé.e.s : Pascal CALDERON (pouvoir à J. VANBRABANT), Astrid LABOURGUIGNE (pouvoir à V. GOUZON)

Absent.e.s : Thierry LEXTERIAQUE

ORDRE DU JOUR

- **Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance,**

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 22 Janvier 2026**

- **Délégations de Mme Le MAIRE,**

- **Ordre du Jour :**
 - DELIBERATION CONCERNANT LA LOCATION DES SALLES NOTAMMENT LA SALLE DE CINEMA

 - DELIBERATION CONCERNANT LE MONTANT DES LOYERS APPLICABLES AU LOCATION DES BUREAUX DU CENTRE DE SANTE

 - DELIBERATION SUR L'APPROBATION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

 - DELIBERATION CONCERNANT L'ADHESION AU GROUPEMENT DE DEFENS SANITAIRE APICOLE

- **Comptes rendus des réunions et Questions diverses**

I - Désignation du ou de la secrétaire de séance.

Mme LA MAIRE demande au Conseil Municipal de désigner son ou sa secrétaire de séance.

M. Jacqueline VANBRABANT propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide de nommer Mme Jacqueline VANBRABANT, secrétaire de séance.

VOTE :

| | |
|---------------------------------------|-----------|
| Nombre d'Elus en exercice | 14 |
| Nombre d'Elus présents ou représentés | 13 |
| Nombre de Suffrages exprimés | 13 |
| Pour | 13 |
| Contre | 00 |
| Abstention | 00 |

II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 JANVIER 2026

Mme LA MAIRE demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte rendu du Conseil Municipal du 22 Janvier 2026

Mme LA MAIRE demande des modifications et des précisions concernant le mot « chaise » à rajouter au détail des achats pour le Centre de Santé, l'orthographe de M. DOUSSE en page 7 et rajouter « pour la préparation de cet évènement ».

M. Johann KONSCHELLE demande quelques modifications concernant l'orthographe de son nom.

Les modifications sont effectuées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 22 Janvier 2026 :

VOTE

| | |
|---------------------------------------|-----------|
| Nombre d'Elus en exercice | 14 |
| Nombre d'Elus présents ou représentés | 13 |
| Nombre de Suffrages exprimés | 13 |
| Pour | 13 |
| Contre | 00 |
| Abstention | 00 |

III- DELEGATION DE Mme LA MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par Mme la Maire.

Mme la Maire informe l'assemblée des délégations exercées depuis la dernière séance du Conseil :

| SERVICES | OBJET -ENTREPRISE | MONTANT TTC | TOTAL |
|--|--|-------------|-------------------|
| SALLE DES FETES | VERROU BAIE VITREE (KD Métallerie Menuisier) | 506 ,88 € | 2.703,84 € |
| | VITRAGE BAIE VITREE (Transmis assurance) (KD Métallerie Menuisier) | 1.620,96 € | |
| | MELANGEUR (EURL Fourcade) | 576,00 € | |
| RPI | INSTALLATION INTERNET (Linkt) | 115,00 € | 115,00 € |
| CENTRE MEDICAL | MENAGE (ADOM) devis pour un mois | 1057,34 € | 1057,34 € |
| ANIMATION CINEMA COMMUNICATION BIBLIOTHEQUE | Cinedigital (Maintenance Cinéma) | 1.457,00 € | 7281,70 € |
| | Feu d'artifice (Sparklight) | 2.500,00 € | |
| | Mme ROUGE (Prestation technique) | 1.400,00 € | |
| | CLAS Matériel (pour RYT Féria 2026) | 216,00 € | |
| | Animation Repas des Aînés | 450,00 € | |
| | Animation Fête de la musique | 1.000,00 € | |
| | Cadeau Repas des aînés | 186,54 € | |
| | Bibliotheque (Bureau Vallée) | 72,16 € | |

IV – RAJOUT DE DELIBERATION : PARTAGE DU BENEFICE NET DES SEANCES DE CINEMA DURANT L'ANNEE 2026 ORGANISEES PAR RACINE FLOTTANTE ET LE CINEMA DE CAPTIEUX

A - Mme LA MAIRE demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour la délibération concernant le partage du bénéfice net des séances cinéma durant l'année 2026 organisée par Racine Flottante et le cinéma de CAPTIEUX.
Le Conseil Municipal décide d'accepter cet ajout.

VOTE

| | |
|---------------------------------------|-----------|
| Nombre d'Elus en exercice | 14 |
| Nombre d'Elus présents ou représentés | 13 |
| Nombre de Suffrages exprimés | 13 |
| Pour | 00 |
| Contre | 00 |
| Abstention | 00 |

B - DELIBERATION: PARTAGE DU BENEFICE NET DES SEANCES DE CINEMA DURANT L'ANNEE 2026 ORGANISEES PAR RACINE FLOTTANTE ET LE CINEMA DE CAPTIEUX

Explications :

L'association RACINE FLOTTANTE propose chaque année des projections de films au cinéma de CAPTIEUX. L'association prend en charge par exemple les frais des intervenants sur la séance (réalisateur, scénariste...). La commune prend en charge les frais restants : gestion de la vente des tickets, salle. La projection est organisée par des bénévoles.

L'ASSOCIATION RACINE FLOTTANTE a demandé que les bénéfices des séances soient **partagés** entre le cinéma de CAPTIEUX et l'ASSOCIATION

Ces bénéfices sont répartis ainsi :

- 50% à l'exploitant du film
- 50% au cinéma

La demande concerne les 50% qui ~~revienne~~ **reviennent** au cinéma et qui ~~serait partagé~~ **seraient partagés** en deux :

- 25% au profit du Cinéma Municipal
- 25% à Racine Flottante

Délibération :

Vu les frais engagés par l'Association Racine Flottante pour l'organisation et la diffusion de projections au cinéma de CAPTIEUX,

Vu le reversement de 50% des bénéfices de la projection à l'exploitant,

Mme LA MAIRE demande au Conseil Municipal :

- D'accepter de reverser une part des bénéfices revenant au cinéma Municipal à l'association RACINE FLOTTANTE,
- D'autoriser ce versement à hauteur de 25% des bénéfices revenant au cinéma municipal

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- D'accepter de reverser une part des bénéfices revenant au cinéma Municipal à l'association RACINE FLOTTANTE,
- D'autoriser ce versement à hauteur de 25% des bénéfices revenant au cinéma municipal

VOTE

| | |
|---------------------------------------|-----------|
| Nombre d'Elus en exercice | 14 |
| Nombre d'Elus présents ou représentés | 13 |
| Nombre de Suffrages exprimés | 13 |
| Pour | 13 |
| Contre | 00 |
| Abstention | 00 |

V – RAJOUT DE DELIBERATION : VENTE DE BOIS A LA SARL ASTOURET

A - Mme LA MAIRE demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour la délibération concernant la vente de bois à la SARL ASTOURET.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de rajouter cette délibération au conseil municipal de ce jour.

VOTE

| | |
|---------------------------------------|-----------|
| Nombre d'Elus en exercice | 14 |
| Nombre d'Elus présents ou représentés | 13 |
| Nombre de Suffrages exprimés | 13 |
| Pour | 13 |
| Contre | 00 |
| Abstention | 00 |

B- Délibération : VENTE DE BOIS A LA SARL ASTOURET

Explications :

Mme LA MAIRE précise qu'à la demande du SGC de LA REOLE, il est nécessaire de délibérer sur la vente des bois effectuées par la commune

Délibération : VENTE DE BOIS A LA SARL ASTOURET

Vu la demande du SGC DE LA REOLE,

Afin d'être en conformité avec la réglementation comptable,

Mme LA MAIRE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente des coupes de bois situées ZD 201339 à Captieux

La surface concernée est de 3 hectares

Les prix fixés sont :

| DESIGNATION | PRIX UNITAIRE |
|--------------------------------|---------------|
| Sciage (diamètre 25 cm et +) | 37.00 € |
| Caissage (diamètre 25 cm et +) | 30.00 € |
| Canter (diamètre 14-25 cm) | 20.00 € |
| Papier | 10.00 € |

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés :

- D'approuver la vente de la coupe de bois située ZD 201339
- D'approuver les tarifs fixés

VOTE

| | |
|---------------------------------------|-----------|
| Nombre d'Elus en exercice | 14 |
| Nombre d'Elus présents ou représentés | 13 |
| Nombre de Suffrages exprimés | 13 |
| Pour | 13 |
| Contre | 00 |
| Abstention | 00 |

Le conseil Municipal a décidé de scinder la délibération prévue à l'ordre du jour **en deux délibérations distinctes** :

- **l'une consacrée à ~~entre délibération pour~~** la location des salles municipales,
- **l'autre consacrée à ~~et délibération concernant~~** la location et la tarification de la salle communale de cinéma. La salle de cinéma et la salle de projection **exige exigent** par leurs complexités une délibération propre.

VI – DELIBERATION CONCERNANT LA LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Explications :

Mme LA MAIRE souhaite que la Délibération prise le 20 mars 2024 sur la tarification du matériel et la location des salles municipales soit revue en intégrant la modification suivante : Les salles peuvent être louées aux associations de la commune ou hors commune inscrites en préfecture et publiées au JORF (Journal Officiel de la République Française)

Délibération :

Vu la délibération en date du 21 Mars 2024 qui ne précise pas **le statut la situation** des associations qui peuvent prétendre à la location des salles municipales, Mme LA MAIRE propose au Conseil Municipal de délibérer et de rajouter aux conditions de location des salles municipale l'alinéa suivant :

- Les salles peuvent être louées aux associations de la commune ou hors commune inscrites en préfecture et publiées au JORF (Journal Officiel de la République Française)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver et d'inscrire aux conditions de location des salles municipales le suivant :

- Les salles peuvent être louées aux associations de la commune ou hors commune inscrites en préfecture et publiées au JORF (Journal Officiel de la République Française)

VOTE

| | |
|---------------------------------------|-----------|
| Nombre d'Elus en exercice | 14 |
| Nombre d'Elus présents ou représentés | 13 |
| Nombre de Suffrages exprimés | 13 |
| Pour | 13 |
| Contre | 00 |
| Abstention | 00 |

VII - DELIBERATION CONCERNANT LA LOCATION ET TARIFICATION DE LA SALLE COMMUNALE DE CINEMA

Explication :

Mme LA MAIRE rappelle qu'elle reçoit de nombreuses demandes pour la location de la salle de cinéma et parfois pour la projection

Elle rappelle que cette salle du cinéma municipal ainsi que la salle de projection sont complexes par leurs particularités notamment techniques.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération particulière pour ces deux salles.

Délibération :

Vu les nombreuses demandes reçues par Mme LA MAIRE concernant la location de la salle du Cinéma Municipal,

Vu la particularité de la salle de projection,

Mme LA MAIRE propose que la location de la salle du cinéma municipal et de la salle de projection soient louées dans les mêmes conditions prévues pour les autres salles de la commune

Mme LA MAIRE propose au Conseil Municipal de distinguer dans la location de la salle du cinéma municipal : la salle et la salle de projection,

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de préciser pour la salle de projection, la **condition de location suivante dans le cas où une projection est prévue :**

- Obligation pour le Preneur de faire appel à un bénévole connu et reconnu par le Conseil Municipal, formé et inscrit sur une liste tenue par le Service **Communication-animation** de la Mairie,
- Si un tarif est prévu par le preneur lors de la projection, la demande sera étudiée par Mme LA MAIRE qui devra au préalable présenter le projet au Conseil Municipal qui délibèrera pour donner son approbation et fixera la tarification.

Mme LA Maire propose les tarifs de la location de la salle de cinéma avec ou sans la salle de projection suivant :

| Tarifs Généraux | Salle de cinéma seule | Salle de cinéma + Salle de Projection |
|---|------------------------------|--|
| Particulier de la commune | 70€ | 150 € |
| Particulier hors commune | 100 € | 180 € |
| Association Commune (3 réservations gratuites/an) | 50€ | 100 € |
| Association Hors Commune (payante dès la 1ère utilisation) | 50€ | 100 € |

- Cette tarification ne s'applique pas à l'Association RACINE FLOTTANTE pour laquelle une convention annuelle est prise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés **décide** :

- **d'approuver les conditions et tarifs fixés tels que proposés par Mme la Maire,**
- **De les mettre en application à compter de la validation par le contrôle de légalité de la présente délibération.**

1 – Pour la Salle de projection du Cinéma Municipal :

- **Si une projection est prévue,**
- **Obligation pour le Preneur de faire appel à un bénévole connu et reconnu par le Conseil Municipal, formé et inscrit sur une liste tenue par le Service Communication, animation de la Mairie**

2 – Pour les tarifs de la salle du cinéma municipal et de la salle de projection



| Tarifs Généraux | Salle de cinéma seule | Salle de cinéma + Salle de Projection |
|--|-----------------------|---------------------------------------|
| Particulier de la commune | 70€ | 150 € |
| Particulier hors commune | 100 € | 180 € |
| Association Commune (3 réservations gratuites/an) | 50€ | 100 € |
| Association Hors Commune (payante dès la première utilisation) | 50€ | 100 € |

- Cette tarification ne s'applique pas à l'Association RACINE FLOTTANTE pour laquelle une convention annuelle est prise.

VOTE

| | |
|---------------------------------------|-----------|
| Nombre d'Elus en exercice | 14 |
| Nombre d'Elus présents ou représentés | 13 |
| Nombre de Suffrages exprimés | 13 |
| Pour | 13 |
| Contre | 00 |
| Abstention | 00 |

VIII- DELIBERATION CONCERNANT LE MONTANT DES LOYERS APPLICABLES AU LOCATION DES BUREAUX DU CENTRE DE SANTE

Explication :

Le Centre de Santé va ouvrir ses portes au public le 02 Mars 2026.

Les professionnels vont commencer à s'installer dans les prochains jours une fois que les derniers travaux seront terminés, même s'il restera encore quelques interventions de certaines entreprises pour finaliser l'ouvrage.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce à la fois sur la tarification du Centre de Santé, sur la convention de location, et donne autorisation à Mme LA MAIRE d'appliquer les tarifs prévus et de signer la convention de Bail Professionnel

Délibération :

Vu l'ouverture du Centre de Santé le 02 Mars 2026,

Vu la location des bureaux aux professionnels de santé médical et paramédical ainsi qu'au service du CIAS de la Communauté de Commune du Bazadais,

Vu la décision de ne pas soumettre les loyers à TVA,

Mme LA MAIRE demande au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur les tarifs de location sans TVA applicable
- Sur la convention de location de Bail Professionnel (**annexé annexée** à la présente délibération)

Les tarifs des locations sont :

| LOCAUX | LOYER 100% OCCUPATION | CHARGES | TOTAL |
|--------------------------|-----------------------|----------|----------|
| Cabinet 1 | 278.76 € | 301.20 € | 579.96 € |
| Cabinet 2 | 240.33 € | 259.67 € | 500.00 € |
| Cabinet 3 | 273.04 € | 295.02 € | 568.05 € |
| Cabinet 4 | 264.37 € | 285.63 € | 550.00 € |
| Cabinet 5 | 276.67 € | 298.64 € | 575.61 € |
| Cabinet 6 | 251.91 € | 272.18 € | 524.09 € |
| Service à domicile CdC 1 | 116.32 € | 125.69 € | 242.01 € |
| Service à domicile CdC 2 | 134.04 € | 144.83 € | 278.87 € |

Un montant plancher de loyer est fixé à 100 € du loyer pour toute occupation minimale ne justifiant un prix de loyer supérieur à 100 € **par application du tarif originel au m2.**

VOTE

| | |
|---------------------------------------|-----------|
| Nombre d'Elus en exercice | 14 |
| Nombre d'Elus présents ou représentés | 13 |
| Nombre de Suffrages exprimés | 13 |
| Pour | 13 |
| Contre | 00 |
| Abstention | 00 |

IX – DELIBERATION SUR L'APPROBATION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Explication :

Mme LA MAIRE donne la parole à M. Jean Michel MATHA en charge de la commission communale Vie Associative et Sportive qui attribue les subventions annuelles versées aux associations

Délibération :

Vu les propositions de versement de subventions aux Associations par la commission Vie Associative et Sportive,
Mme LA MAIRE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le tableau de subventions présenté par la commission et de l'autoriser à inscrire les sommes votées au budget 2026 de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés de :

1. VOTER DES SOMMES INSCRITES AU TABLEAU DES SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

| ASSOCIATION | Montants 2026 | Pour | Contre | Abstention | Non votant |
|---------------------------------|----------------------|-------------|---------------|-------------------|-------------------|
| ACCA | 3.000 € | 12 | 0 | 0 | 1 |
| CERCLE DES TRAVAIL-LEURS | 1.500 € | 12 | 0 | 0 | 1 |
| LA CHRYSALIDE | 1.000 € | 12 | 0 | 0 | 1 |
| COMITE DES FETES | 2.000 € | 13 | 0 | 0 | 0 |
| CYCLO CLUB CAPTIEUX | 1.000 € | 13 | 0 | 0 | 0 |
| MOMES EN BULLE | 100 € | 13 | 0 | 0 | 0 |
| APE | 500 € | 13 | 0 | 0 | 0 |
| GYM CAPSYLVAINE | 150 € | 13 | 0 | 0 | 0 |
| CLUB DES RETRAITES | 200 € | 13 | 0 | 0 | 0 |
| LA BOUSSOLE | 1.800 € | 13 | 0 | 0 | 0 |
| LES JOLIS PAS DE DANSE | 300 € | 13 | 0 | 0 | 0 |
| UNION SPORTIVE BAZADAISE | 200 € | 13 | 0 | 0 | 0 |
| LES RANDONNEURS DE LA GOUANEYRE | 450 € | 13 | 0 | 0 | 0 |
| RACINE FLOTANTE | 1.000 € | 13 | 0 | 0 | 0 |
| RENOUVEAU ET TRADITION | 4.000 € | 13 | 0 | 0 | 0 |

| | | | | | |
|---|-----------------|----|---|---|---|
| SPORTING CLUB CAPTIEUX | 7.000 € | 12 | 0 | 0 | 1 |
| LES SOIRS BLEUS | 200 € | 13 | 0 | 0 | 0 |
| CLOWNS STÉTHOSCOPIES | 150 € | 13 | 0 | 0 | 0 |
| LES CHATS MAIGRES | 200 € | 13 | 0 | 0 | 0 |
| LES FERVENTS DE LA GAULE GRIGNOLAISE | 100 € | 13 | 0 | 0 | 0 |
| LA PASSEM | 200 € | 13 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 25.050 € | | | | |

2/ D'autoriser d'inscrire ces sommes aux budgets 2026

VOTE

| | |
|---------------------------------------|-----------|
| Nombre d'Elus en exercice | 14 |
| Nombre d'Elus présents ou représentés | 13 |
| Nombre de Suffrages exprimés | 13 |
| Pour | 13 |
| Contre | 00 |
| Abstention | 00 |

X- DELIBERATION : APPROBATION CONCERNANT L'ADHESION AU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE

Explication :

Mme LA MAIRE donne la parole à M. COURREGELONGUE pour évoquer cette association lors du conseil municipal. Elle laisse donc M. **COURREGELONGUE** rappeler ce qu'est cette association

Délibération :

Vu la demande de subvention d'un montant de 200 euros reçu par la Mairie **de émanant du** GDSA33 (Groupement de Défense Sanitaire de Défense Apicole **de la Gironde**)

Vu la reconnaissance de cette association comme nécessaire pour contenir la menace que représente le frelon asiatique pour la biodiversité sur notre territoire,

Vu la possibilité pour la commune en versant une subvention d'obtenir la possibilité de demander gratuitement la destruction de 3 nids de frelons asiatiques sur le territoire communal,

Mme LA MAIRE propose au Conseil Municipal de délibérer le versement d'une subvention de 200 € à au GDSA33 et de l'autoriser à l'inscrire au budget 2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver la subvention de 200.00 € au Groupement de Défense Sanitaire Apicole.

VOTE

| | |
|---------------------------------------|-----------|
| Nombre d'Elus en exercice | 14 |
| Nombre d'Elus présents ou représentés | 13 |
| Nombre de Suffrages exprimés | 13 |
| Pour | 13 |
| Contre | 00 |
| Abstention | 00 |

XI – COMPTES RENDUS DES REUNIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mme LA MAIRE revient sur les jours difficiles consécutifs au passage de la tempête NILS.

- **Elle annonce** que la commune n'a pas été classée en catastrophe naturelle. **En effet, au regard des derniers aléas climatiques, l'arrêté de catastrophe naturelle ne peut être accordé que sur le risque crues / inondations. Le risque tempête étant considéré comme assurable, le statut de catastrophe naturelle ne peut être accordé.**
- Elle rappelle que certains administrés n'ont toujours pas d'électricité ce soir encore.
- Elle soulève le problème de communication avec ENEDIS pour obtenir un dépannage des administrés malgré de nombreuses relances.
- Elle a rencontré la DIRSO et a soulevé le manque de signalétiques sur la **route nationale** et de communications. La réponse qui a été donnée est le manque d'effectif, et que les services DIRSO n'étaient pas au courant que le plan de sauvegarde de la commune avait été **déclenché. La Mairie aurait dû prévenir la DIRSO de la situation. La DIRSO estime qu'il revenait à la commune de prévenir ses services.** Mme LA MAIRE a répondu que c'était difficile de les contacter sans téléphone et sans électricité. Mme LA MAIRE a demandé au Chef de district de la DIRSO de faire un résumé des échanges avec la Mairie.
- Les câbles sont toujours sur les routes.
- Mme LA MAIRE remercie les élus présents et les pompiers en particulièrement le LT A. DI BEZ, **chef du centre de secours de Captieux.**

- **De la même manière, elle salue l'action du Centre Routier Départemental de CAPTIEUX, qui a fait preuve de réactivité en intervenant dès la nuit de la tempête NILS sur les routes départementales.**

 - D. COURREGELONGUE **estime qu'il est utile de** prendre en compte aujourd'hui comment mieux communiquer ensemble : **s'assurer d'identifier les** personnes a contacter, **faire s'exprimer en retour d'expérience le** ressenti des uns et des autres ...

 - **Un point relatif à cette tempête est prévu** Mardi 10 mars à BERNOS BEAULAC à 15h avec ENEDIS

 -
- Fin **du conseil municipal** à 21h21